



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

du 16 septembre 2015

projet de décret fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux

Déclaration CGT

Monsieur le Président du CSFPT,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les élus du CSFPT,
Chers collègues,

La CGT souhaite faire une intervention préalable sur le fond du décret.

La réforme des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux prétend mieux adapter les épreuves aux enjeux professionnels et cultiver la spécificité territoriale en maintenant l'exigence d'excellence. Il s'agit de sélectionner des candidats ayant le sens du service public. Aucun de ces objectifs n'est atteint par les nouveaux programmes d'admissibilité.

La présence de cinq épreuves d'admissibilité en interne comme en externe ne peut que discriminer toujours plus en faveur de « têtes bien pleines » dont le savoir encyclopédique s'étend au prêt à penser disponible dans les manuels dominants.

A cet égard le programme d'économie apparaît exemplaire. Les interrogations relayées par de nombreux groupes sociaux quant au statut anthropologique et à l'affirmation scientifique de cette discipline sont ignorées. La compatibilité de ses concepts avec les théories du développement durable n'est pas interrogée. On se contentera de quelques exemples frappants :

Comment partir, par exemple de « la rareté » alors que d'une part les collectivités consacrent une part importante de leurs budgets à traiter des trop-pleins de déchets et que certains théorisent « la fin du travail ».

Comment expliquer que ces « fondements » ignorent la production à l'heure de la mondialisation ?

Le choix de certains thèmes comme : « La politique de l'Union Européenne en faveur de la croissance et de la compétitivité » semble relever d'un humour involontaire. Dans ces conditions on imagine quels types « d'obstacles au plein emploi » pourront être recensés.

Enfin, le cinquième chapitre consacré au développement économique local liste des outils et des mécanismes plus ou moins efficaces sans demander aux futurs collègues de s'interroger sur les contraintes que la mondialisation néo-libérale fait peser sur l'idée même d'espace économique territorial. Les problèmes liés à la reconversion post-industrielle ne sont même pas abordés !

L'épreuve juridique apparaît plus opérationnelle. On s'interroge toutefois sur l'opportunité de se limiter au droit public alors que les collectivités sont confrontées à des risques pénaux croissants et travaillent continuellement avec des acteurs régis par le droit privé. On s'interroge surtout sur l'absence de place explicite accordée aux évolutions récentes du contentieux avec de nouvelles techniques du juge réduisant la place des consultations préalables à la décision, (dont celle des comités techniques, de notre conseil supérieur etc...), modulant les annulations etc....

L'épreuve d'organisation et de gestion des collectivités territoriales est dominée par une approche descriptive sans doute inévitable. On récusera notamment l'exigence de travailler la « gouvernance » des collectivités, concept qui semble impliquer que l'administrateur doit savoir s'insérer dans les jeux de pouvoir locaux... Quant au statut des agents, il est beaucoup plus que le fondement de leur gestion.

La nouvelle épreuve d'admission de mise en situation ou « jeux de rôles » est problématique. Cette épreuve comportementale repose sur une mise en scène qui croit pouvoir objectiver les rapports humains entre plusieurs candidats mis en concurrence. Il faudrait qu'ils deviennent subitement coopératifs. Par ailleurs, on ne peut que douter des critères dits objectifs qui seront présentés à l'éminent jury pour mesurer la capacité de relation à autrui.

Enfin, en ce qui concerne l'épreuve d'admission consacrée aux questions sociales, on regrettera l'absence totale de distinction entre les institutions d'origine publique et celles, comme la sécurité sociale, issues de revendications du mouvement ouvrier et ayant fait l'objet depuis la libération d'une gestion paritaire dont le principe demeure aujourd'hui plus ou moins mis en œuvre.

Merci de votre attention